

---

## Règlement Conseil Municipal des Jeunes

---

- I. Rôle et objectifs
- II. Missions
- III. Modalités d'inscription et règles électorales
- IV. Le fonctionnement
- V. Le budget et les moyens
- VI. Divers

## I/ Rôle et objectifs :

Il n'existe aucun texte législatif concernant la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes ou d'Enfants.

Toutefois, il doit faire l'objet d'une méthodologie de projet cohérente. Le conseil municipal de jeunes répond à un axe fort du projet éducatif de la commune Saint Martin de Seignanx, celui de permettre aux jeunes de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs.

### *Objectifs :*

- Développer l'expression des jeunes, les relations intergénérationnelles. Les conseillers sont les représentants de tous les jeunes de la ville ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, les représentent auprès de la Municipalité.
- Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.
- Dialoguer et échanger avec les adultes. Le CMJ est le lien entre la municipalité et les jeunes de la Ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information.
- Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux jeunes conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire adopter leurs projets.

## II/ Missions

### *Les règles déontologiques*

Le Conseil des Jeunes Saint Martinois doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990.

Le CMJ est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où le jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.

### *Missions :*

- Le Conseil Municipal des Jeunes transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale de Saint Martin de Seignanx.
- Les jeunes conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.
- Le Conseil Municipal des Jeunes a des contacts permanents avec le service Jeunesse, Sport et Vie Citoyenne, et des relations privilégiées avec les élus en charge de ce secteur et le Maire.
- Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.

### III/ Modalités d'inscription et règles électorales

#### *Les acteurs*

Les jeunes Saint Martinois élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> pourront candidater.

Le dépôt des candidatures individuelles se fera en mairie (urne à l'accueil) avec une date butoir.

Le comité de suivi veillera à la bonne organisation des élections au sein du Service Jeunesse, Sport et Vie Citoyenne (un samedi matin, date à déterminer).

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isoairs, les panneaux d'affichage et autres fournitures nécessaires aux élections.

#### *Les conditions d'éligibilité et le collège électoral*

Sont éligibles, tous les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> habitant la commune (ils sont de fait également électeurs) pour un total de 11 postes à pourvoir

5 candidatures supplémentaires seront dédiées au remplacement des titulaires en cas de démission (suivant de liste). L'effectif minimum de conseillers est fixé au nombre de 9 pour la constitution et la mise en place du CMJ.

- Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans.
- En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat (ex : déménagement hors commune), le jeune conseiller(e) pourra présenter sa démission auprès du conseil.

### IV/ Le fonctionnement

#### *Aide des élus et des services municipaux au fonctionnement du CMJ*

- Les élus et services municipaux, en particulier le service Jeunesse, Sport et Vie Citoyenne, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ.
- Les membres du CMJ doivent rechercher le conseil de la municipalité et des services concernés dans la préparation de leurs projets. Les « sages » pourront également être sollicités.

#### *Mise en place des projets*

- Le CMJ associe l'ensemble des jeunes de la commune au choix des projets.
- Il s'investit dans la mise en place et le suivi des projets.
- Il recherche toutes informations utiles à la réalisation de leurs actions (enquête, participation à des réunions). Il Informe les jeunes de la ville de l'état d'avancement de projets et les mèneront à terme.
- Il présente ses propositions aux adjoints référents pour accord.

## ***Règles des séances plénières et des commissions***

Le Conseil municipal se réunit soit en Assemblée plénière soit en commissions.

### ***Assemblée plénière :***

- Le CMJ siègera environ trois fois par an en assemblée plénière : les 11 titulaires se réuniront pour proposer, voter les projets et faire le point sur les sujets en cours.
- L'assemblée plénière est publique et se tient au minimum à la majorité +1
- Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir
- Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.
- Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés aux Commissions Municipales, au Bureau Municipal, enfin au Conseil Municipal qui délibérera.

Présidence des séances plénières : le Maire et les élus en charge du CMJ

### ***Rôle et vie des commissions :***

Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

- En fonction des idées des conseillers, trois commissions seront votées (constituées en fonction des sujets retenus).
- Les commissions ne sont pas publiques.
- Les séances et les commissions se réunissent autant de fois que de besoin.
- Un porte-parole est nommé par les autres pour faire le compte rendu des commissions lors de l'assemblée plénière.

### ***Règles communes aux séances plénières et commissions :***

- Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures avant.
- Les absences aux instances et commissions devront être excusées. Le CMJ pourra demander l'exclusion à la troisième absence consécutive et non justifiée d'un des membres.
- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
- Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et prendre la parole après l'autorisation du président de séance.
- Être respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.
- Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

Le compte-rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJ et à toute personne concernée

### **Le comité de suivi :**

- Le maire
- Le coordinateur référent du CMJ (XULUE Hassan, animateur du Service Jeunesse, Sport et Vie Citoyenne)
- Les membres du CMJ
- Les élus responsables des commissions (DREYFUS Sandrine et MATON Stéphane)
- Le directeur du Service Jeunesse, Sport et Vie Citoyenne (BAUDIN Grégory)

### **Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil municipal sur proposition des Jeunes.

## **V/ Le budget et les moyens**

### **Le budget :**

Il sera alloué au CMJ un budget annuel de fonctionnement, fixé en conseil municipal lors du vote du budget de la commune.

### **Les moyens :**

- *L'encadrement des actions*

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du CMJ sont assurés par le coordinateur, l'animateur et les responsables de commission.

- *Les moyens matériels*

Le CMJ pourra se réunir au sein de la Mairie ou d'en tout autre espace municipal pour les travaux des commissions.

Les différents services de la commune pourront être mis à contribution ainsi que des moyens, en particulier pour les opérations électorales.

## **VI/ Divers**

### **Droit à l'image :**

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et ses réseaux sociaux, voire éventuellement auprès d'organismes de presse. Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. S'il ne le souhaite pas, il doit prendre contact au 05 59 15 03 69.